



# COMMUNE DE VETROZ

## Maintien du vignoble en terrasses

SEANCE  
D'ORIENTATION ET D'INFORMATION  
mardi 10 décembre 2013

Procédure  
Financement  
Programme  
Conclusion



# PROCEDURE



# Département (par le Service de l'agriculture – Office des améliorations structurelles)

- ▲ Conseils au maître de l'ouvrage
- ▲ Conduite procédure approbation projet et octroi aides à l'investissement
- ▲ Exercice haute surveillance sur exécution et entretien ouvrages subventionnés



# Bases

▲ Développement de l'économie agricole du canton

▲ Critères légaux remplis

▲ Dispositions principales:

✿ CODE CIVIL SUISSE

✿ LOI FEDERALE SUR  
L'AGRICULTURE

✿ ORDONNANCE SUR LES  
AMELIORATIONS  
STRUCTURELLES DANS  
L'AGRICULTURE

✿ LOI CANTONALE SUR L'AGRICULTURE  
ET LE DEVELOPPEMENT RURAL  
(LcADR)

✿ ORDONNANCE SUR L'AGRICULTURE ET  
LE DEVELOPPEMENT RURAL (OcADR)



# Conditions

- ▲ **Syndicat d'améliorations foncières (AF)**
- ▲ **Périmètre** comprenant tous les biens-fonds susceptibles de retirer un avantage des équipements envisagés
- ▲ **Zone agricole**
- ▲ **Terrasses** affectées durablement à l'exploitation agricole
- ▲ **Murs en pierres sèches**
- ▲ **Travaux dirigés et contrôlés par l'ingénieur (règles de l'art)**



# Création syndicat AF

- ▲ **Consultation publique avant-projet**
  - Séance ce jour
  - Propositions et observations jusqu'au 30 décembre 2013
  - Réponses par département
  
- ▲ **Approbation avant-projet par Grand Conseil**
  
- ▲ **Convocation assemblée constitutive**
  
- ▲ **Votation propriétaires**
  
- ▲ **Création syndicat si vote positif**



# Assemblée constitutive

- ▲ Présidée par **préfet du district M. Claude Rapillard**
- ▲ **Propriétaires** convoqués par lettre recommandée par département 30 jours à l'avance et par voie de publication au **bulletin officiel**
- ▲ **Propriétaires** identifiés par **juge de commune Mme Patricia Imhof**

# Décision de constitution du syndicat et de réalisation de l'œuvre

- ▲ **Majorité des surfaces** de terrain comprises dans périmètre
- ▲ Les propriétaires qui ne prennent pas part (**absents ou absténants**) à la décision sont réputés y adhérer.
- ▲ **Vote à bulletin secret**



## Précisions sur le vote

- ▲ **Vote par correspondance** possible, sur demande expresse. Envoi au département : 10 jours avant le vote
- ▲ **Vote par procuration** accepté **en la forme légalisée** exclusivement
- ▲ Représentant à désigner pour propriétés communes, **dont hoiries**
- ▲ **IMPORTANT : les époux ne peuvent pas voter pour leur conjoint sans une procuration légalisée.**
  - Signatures à légaliser par le président de la commune de domicile ou tout notaire

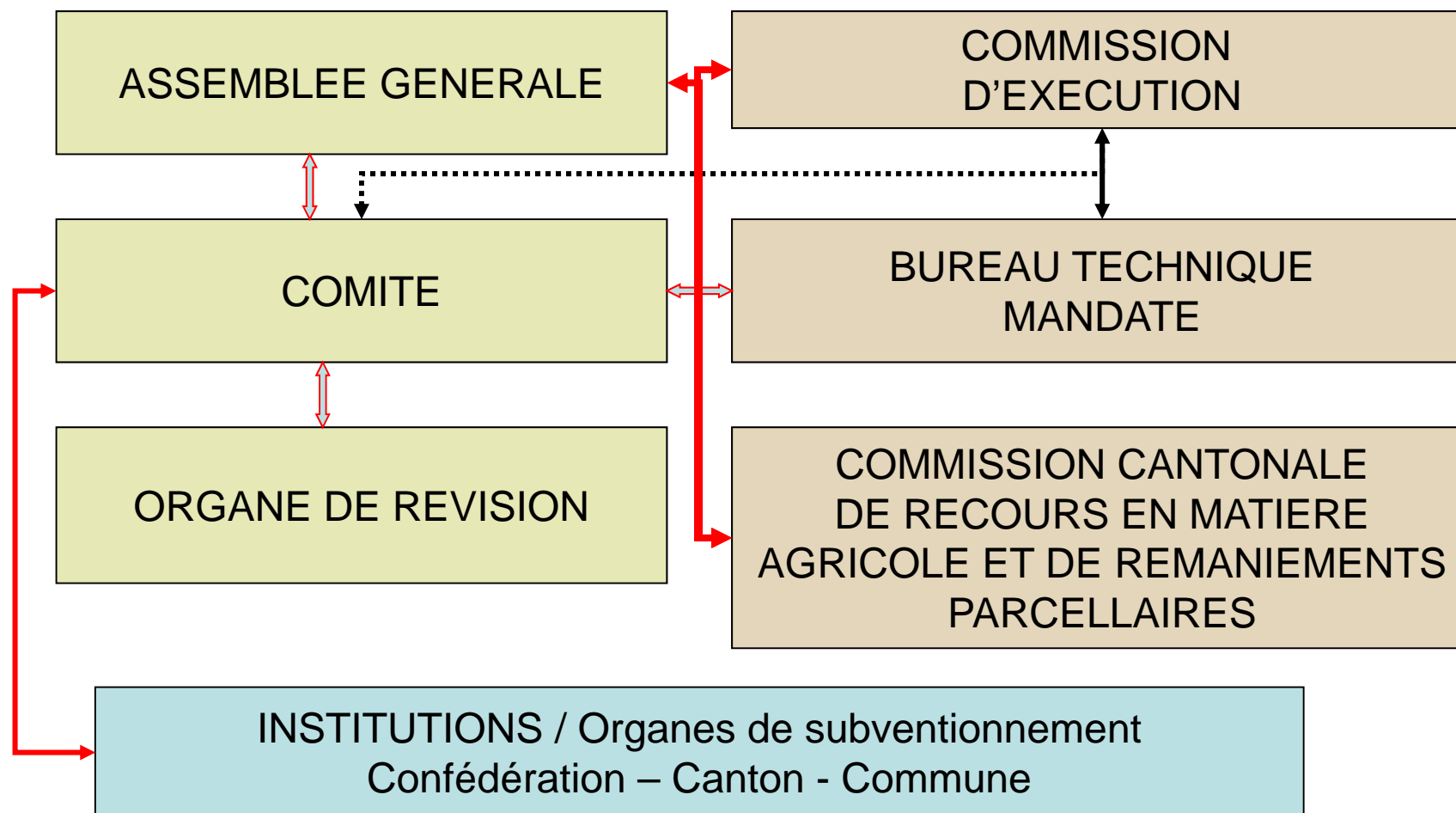


# En cas de décision positive

- ▲ **Adoption statuts du syndicat par assemblée constitutive**
  
- ▲ Election **organes du syndicat**:
  - **Comité**
  - **Organe de révision**
  
- ▲ Publication décision par canton dans bulletin officiel
  
- ▲ Un recours peut être formé contre la validité du vote auprès de la Commission cantonale de recours en matière agricole et de remaniements parcellaires.



# Organes d'une entreprise gérée par un syndicat AF



# Assemblée générale (pouvoir suprême du syndicat)

- ▲ Nomination comité, président, organe de révision
- ▲ Adoption et modification statuts
- ▲ Approbation programme travaux, devis, autorisation de conclure emprunts
- ▲ Fixation conditions pour paiement dépenses
- ▲ Examen comptes et gestion du comité
- ▲ Mode d'entretien des ouvrages
- ▲ Rétribution comité et commissions autres que c. d'exécution
- ▲ Dissolution syndicat



# Comité (direction du syndicat)

- ▲ Direction administrative et financière
- ▲ Perception contributions  
Encaissement subsides  
Réquisition inscription hypothèque légale
- ▲ Conclusion emprunts
- ▲ Tenue à jour registre membres et parcelles
- ▲ Réalisation travaux selon règles de l'art et gestion relations avec collectivités publiques



# Comité – Fonctions

## ▲ **Président**

- Convocation et direction assemblées générales et séances comité
- Surveillance bonne marche du syndicat
- Possession signature sociale collectivement avec secrétaire

## ▲ **Secrétaire**

- Tenue protocole assemblées générales et séances comité
- Possession signature sociale collectivement avec président

## ▲ **Caissier**

- Arrêté comptes au 31 mars de chaque année pour l'année précédente



# Organe de révision

- ▲ Contrôle comptabilité syndicat et gestion du comité
- ▲ Rapport à l'Assemblée générale



# Commission d'exécution

(1 président + 2 membres + 1 suppléant non intéressés à l'œuvre, choisis sur liste fermée)

- ▲ Collaboration avec bureau technique
- ▲ Indemnisation droits de passage, dégâts aux cultures
- ▲ Taxation immeubles (expropriations)
- ▲ Etablissement projet répartition des frais
- ▲ Liquidation réclamations





# Commission de recours en matière agricole et de remaniements parcellaires

- ▲ Traitement recours contre décisions du comité du syndicat
- ▲ Traitement recours contre décisions de la commission d'exécution
- ▲ **Dernière instance cantonale de recours avant le tribunal fédéral**



# FINANCEMENT



# Plan de financement

▲ PERIMETRE (yc incultes, routes, etc : non vigne):		109.6 ha
▲ SURFACE VIGNE DANS LE PERIMETRE :		91 ha
▲ DEVIS DES TRAVAUX + MANDAT :		11.5 millions (130 %)
▲ COUTS DONNANT DROIT AUX CONTRIB. :		8.8 millions (100 %)
▲ SUBVENTIONS PRESUMÉES :		6.3 millions ( 71.7 %)
• CONFEDERATION :		2.7 millions ( 30.6 %)
• CANTON :		2.8 millions ( 32 %)
• COMMUNE :		0.8 millions ( 9.1 %)
• AUTRES (aides de tiers: FSP, etc.) :		à demander (qqes %)
▲ PARTICIPATION DES PROPRIÉTAIRES :		2.5 millions ( 28.3 %)
▲ CREDIT D'INVESTISSEMENT :		à demander si nécessaire
(pas pour projets REP)		

# Participation des propriétaires: dispositions de base

- ▲ Pour ses parcelles à l'intérieur du périmètre, le propriétaire concerné participe, **proportionnellement aux avantages retirés**, au paiement des frais d'exécution.
- ▲ Applicable à tous projets AF
- ▲ Equité entre propriétaires garantie
- ▲ Bon sens

# Participation des propriétaires

## Cas 1 «non vigne»

- ▲ 1'000 m<sup>2</sup>
- ▲ Avantage retiré: inclusion dans un périmètre de la zone agricole constituant une portion de territoire cohérente, opportunité de se poser la question sur les potentialités et le devenir des parcelles
- ▲ Le propriétaires ne devra **rien** payer s'il ne retire aucun avantage des travaux exécutés.



# Participation des propriétaires

## Cas 2 «Irrigation»

- ▲ 1'000 m<sup>2</sup> en vigne
- ▲ Avantages retirés: idem «non vigne» + réseau d'irrigation refait à neuf, en propriété d'un syndicat bien régi
- ▲ Participation du propriétaire présumée:  
**15 centimes par m<sup>2</sup> pendant 5 ans**  
ce qui donne : **5 ans x 150 Fr. = 750 Fr.**



# Participation des propriétaires

## Cas 3 «Irrigation» + «Accès»

▲ Idem «Irrigation»

+

▲ Avantage retiré: amélioration accès, mécanisation

▲ Participation du propriétaire présumée:

**x centimes par m<sup>2</sup>** pour «Accès»

sera déterminé lors de l'établissement du projet définitif,  
qui sera mis à l'enquête publique



# Participation des propriétaires

## Cas 4 «Irrigation» + «Accès» + «Murs»

▲ Idem «Irrigation» + «Accès»

+

▲ Avantage retiré: **remise en état de murs en pierres sèches**

▲ Participation du propriétaire présumée:

**cas mur refait par le propriétaire: rien à payer;  
montant remboursé par le syndicat pour le travail  
du propriétaire, après déduction des 30 % à charge  
du propriétaire**

**cas mur refait par une entreprise: 30 % à charge du  
propriétaire**





# PROGRAMME



# Démarches prochaines

- ▲ Consultation avant-projet jusqu'au : 30 décembre 2013
- ▲ Traitement proposition et observations : janvier 2014
- ▲ Approbation avant-projet (Gd Conseil) : (mars) ou mai 2014
- ▲ Assemblée constitutive : (printemps) ou été 2014

---

*Si votation positive*

- ▲ Établissement projet définitif : automne 2014
- ▲ Enquête publique / consultation : décembre 2014
- ▲ Mise en soumission : début 2015
- ▲ Début réalisation : printemps 2015



# CONCLUSION



# Opportunité pour le vignoble en terrasses de Vétroz

- ▲ Production agricole
- ▲ Promotion produits du terroir
- ▲ Paysage et biodiversité
- ▲ Travaux coordonnés
- ▲ Gestion commune
- ▲ Economies d'échelle
- ▲ Sécurisation activités humaines

